



Aux parents des élèves
des classes 3P, 4P, 5P, 6P, 7P et 8P
des Etablissements primaires de
Morges Ouest et Morges Est

DATE : Morges, mai 2021

Inscription aux devoirs surveillés pour l'année scolaire 2021-2022

Madame, Monsieur,

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant aux devoirs surveillés organisés par l'ASIME au moyen du formulaire au verso ou directement en ligne en suivant le lien

<https://forms.gle/PxevEmHCNfo5nQmL6>

Les devoirs surveillés auront lieu les lundi, mardi et jeudi de chaque semaine, de **15 h 50 à 17 h 20**, dans certains collèges de Morges et de la couronne morgienne (selon le nombre d'inscriptions) et débiteront

le lundi 6 septembre 2021

Ils sont réservés aux élèves qui ne peuvent accomplir sans aide leurs leçons à domicile. Les parents doivent naturellement aussi surveiller le travail de leur enfant.

Votre enfant devra respecter les règles de base figurant dans les conditions générales annexées.

Cette prestation est organisée et financée par l'ASIME. Une participation forfaitaire de CHF 125.- par semestre est demandée aux parents.

Les inscriptions doivent nous parvenir jusqu'au 31 juillet 2021 dernier délai. Les enfants dont les inscriptions nous seront parvenues après cette date ne pourront commencer les devoirs surveillés que le mardi 21 septembre 2021.

Tout en restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur administratif

Marc Johannot

Conditions générales des devoirs surveillés année scolaire 2021-2022

Public-cible

- Les cours de devoirs surveillés sont destinés à des élèves de 3P à 8P, qui ne peuvent accomplir sans aide leurs leçons à domicile. Les parents doivent naturellement aussi surveiller le travail de leur enfant.

Objectifs

- Conseiller et encadrer l'élève pour qu'il apprenne à s'organiser, à séquencer et à anticiper le travail de la semaine.
- Accompagner et soutenir l'élève s'il a des questions liées à ses devoirs du jour.
- Signaler à la maîtresse de classe si un élève rencontre de grosses difficultés.

Règles de base pour l'élève

- L'élève s'engage à participer aux cours de devoirs surveillés chaque semaine.
- Il doit travailler avec sérieux et régularité.
- Il doit être ponctuel, se montrer discipliné, respectueux envers ses camarades et la responsable du groupe des devoirs surveillés. Les règles de vie appliquées en classe sont les mêmes pour les devoirs surveillés.
- L'élève apporte son agenda et ses affaires scolaires.
- Les devoirs surveillés se déroulent dans le calme et le silence.
- Aucun élève n'est libéré avant 17h20 s'il a encore du travail à faire. En revanche, si l'enfant a terminé ses devoirs avant la fin du cours, il est libéré et l'heure de sa sortie est notée dans son agenda. Il doit quitter rapidement la classe et le collège pour ne pas perturber les élèves qui travaillent encore.
- Il doit annoncer au plus vite une éventuelle absence.
- En cas d'absence imprévisible, il doit fournir une excuse écrite de la part de ses parents dès son retour aux devoirs surveillés.

Discipline

- En cas de non-respect des règles de base susmentionnées, la responsable des devoirs surveillés peut renvoyer l'élève à la maison. Elle note dans l'agenda l'heure de départ et la cause du renvoi.
- Si le problème persiste les jours suivants, elle en informe immédiatement les parents et la direction de l'ASIME. Cette dernière adresse un avertissement écrit aux parents avec un délai pour que l'élève change de comportement.
- Si, passé ce délai, le problème persiste, l'élève est exclu des devoirs surveillés et les parents en sont informés par écrit.

Responsabilités

- Entre la fin de l'école et le début des devoirs surveillés, **les élèves doivent rester dans la cour d'école, sous la surveillance de la responsable des devoirs surveillés.**
- L'élève est sous la responsabilité de la responsable des devoirs surveillés durant les 10 minutes qui précèdent le cours, durant celui-ci et jusqu'à ce qu'il quitte la classe.

Participation financière

- Une participation forfaitaire de CHF 125.- par semestre est demandée aux parents. Aucune réduction n'est accordée en cas de départ ou d'arrivée en cours de semestre.

Agenda

- Les devoirs surveillés débutent le lundi 6 septembre 2021 pour les enfants inscrits avant le 31 juillet 2021. Pour les autres, les devoirs surveillés commencent le mardi 22 septembre 2021.
- Ils ont lieu les lundi, mardi et jeudi de chaque semaine, en principe de 15h50 à 17h20.

Inscription

- Les parents doivent demander l'inscription de leur enfant à l'aide du formulaire ad hoc ou du lien suivant : <https://forms.gle/PxevEmHCNfo5nQmL6>
- L'ASIME confirme l'inscription par écrit.
- Seuls l'enfant dont l'inscription a été confirmée peut participer aux devoirs surveillés.
- Il peut être dispensé si une activité régulière est programmée (catéchisme, cours de langue d'origine, activité sportive, etc.). Dans ce cas, il doit fournir une excuse écrite de la part de ses parents et doit bien sûr faire ses devoirs à la maison.
- Dans le courant du second semestre, les nouvelles demandes ne seront prises en compte que sur préavis de la maîtresse de classe et sur décision de l'ASIME, en fonction de l'effectif des groupes notamment.

Communication avec les parents

- La responsable des devoirs surveillés inscrit dans l'agenda :
 - L'heure de départ de l'élève
 - Le degré d'avancement des devoirs :
 - Devoir **terminé** (signalé par exemple par un petit vu à côté du devoir)
 - Devoir **à finir à la maison**
 - Devoir **pas commencé**
 - Les éventuels problèmes rencontrés.

Communication avec l'ASIME

- Pour annoncer une absence (maladie ou autre), en cas de problème ou pour toute question administrative, vous devez contacter la responsable du groupe de votre enfant ou le secrétariat de l'ASIME, dont les coordonnées figurent sur la confirmation d'inscription.

Note : pour faciliter la lecture du document, le féminin « responsable des devoirs surveillés » et « maîtresse de classe » a été utilisé pour désigner les deux sexes.